



CANADA

Débats du Sénat

3^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE • VOLUME 147 • NUMÉRO 6

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

Le règlement sur le statut de réfugié

Question de

l'honorable Claudette Tardif

Le mardi 16 mars 2010

LE SÉNAT

Le mardi 16 mars 2010

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LE RÈGLEMENT SUR LE STATUT DE RÉFUGIÉ

L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) : Honorables sénateurs, je souhaite d'abord remercier madame le leader du gouvernement au Sénat de sa diligence dans son suivi, jeudi dernier, auprès de son collègue, le ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme.

J'aimerais revenir sur le sujet soulevé par le sénateur Dallaire, celui de la déportation de ressortissants rwandais. Après le génocide rwandais en 1994, le Canada a imposé un moratoire sur les déportations vers le Rwanda. Ce moratoire a été levé le 23 janvier 2010, alors que le gouvernement déconseille à ses propres citoyens de voyager au Rwanda et que de nombreux cas de persécution et 16 cas de meurtre de témoins du génocide ont été rapportés récemment. Pourquoi le moratoire a-t-il été levé?

[Traduction]

L'honorable Marjory LeBreton (leader du gouvernement) : Honorables sénateurs, la décision d'expulser un individu du Canada relève des services de sécurité frontalière.

En ce qui concerne le moratoire, je vais prendre note de la question du sénateur Tardif. Comme le savent mes collègues sénateurs, les enjeux relatifs aux avis aux voyageurs à l'intention des Canadiens et des citoyens du pays et à leur statut sont plutôt complexes.

Quoi qu'il en soit, je prends note de la question du sénateur Tardif à propos du moratoire.

[Français]

Le sénateur Tardif : Certains ressortissants rwandais menacés de déportation parlent français, étudient en français et se sont intégrés dans les communautés francophones en milieu minoritaire, dont plusieurs dans ma collectivité, à Edmonton.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait-il régulariser le statut de ces personnes afin d'appuyer et de promouvoir le déploiement et le renouvellement des communautés francophones en milieu minoritaire?

[Traduction]

Le sénateur LeBreton : Je le répète : comme le savent déjà les sénateurs, les conditions et les règlements qui régissent l'admission des Canadiens au pays, qu'il s'agisse d'immigration, de demande d'asile ou autre, sont complexes. Chaque cas comporte son lot de difficultés.

En ce qui concerne la question du sénateur Tardif à propos des Rwandais qui vivent au Canada et qui veulent s'y installer définitivement, j'en prends bonne note et j'en ferai part au ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme.